

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
26/03/2025

DATE DE CONVOCATION
17/03/2025

DATE D’AFFICHAGE
01/04/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **15**

PRESENTS **13**

PROCURATION(S) **0**

VOTANTS **13**

Le vingt-six mars, DE L’AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 20H00 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :
Monsieur Franck MEYER, Maire

Etaient présents : MMES et MM BARBIER Bruno, BOVIN Pierre, BRUNY Sandrine, COEUGNIET Ludivine, HAMEL Frédéric, JEANMOUGIN Christophe, LANGEVIN Gérard, LUGAND Martine, MEYER Franck, NEGARET Jean-Pierre, PELLERIN Christine, RICOUARD David, M. THÉNARD Alexandre.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. DUBUIS Guy et MME EPIPHANE Christel.

Absents non excusés :

Avait donné pouvoir :

MME COEUGNIET est nommée Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire désigne Mme COEUGNIET.
Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Informations du Maire

Le 20 février 2025, le bureau municipal a reçu en mairie la représentante de la société VETASERVICES qui implante actuellement ses activités sur l’ancien site de PVG France, rue Sibélius. VETASERVICES dispose de 9 filiales dont MON VETO qui regroupe 300 cliniques vétérinaires et dont le siège social sera désormais à Sotteville-sous-le-Val. La société a déposé une demande d’autorisation d’urbanisme afin d’isoler et d’embellir toute la partie administrative du bâtiment actuel.

Le 7 mars, M. le Maire a représenté la commune, lors d'une réunion organisée par le Préfet de Seine-Maritime pour installer un comité de pilotage et d'accompagnement d'un projet industriel DEZIR (Décarbonation en Seine-Eure et sur la Zone Industrielle de Rouen). Il s'agit d'un projet de création d'une unité de capture du CO2 à Alizay et d'un site de production de carburant d'aviation (e-SAF pour electro-Sustainable Aviation Fuel). La société VERSO ENERGY a présenté son projet industriel tel qu'il est résumé dans les plaquettes distribuées dans les boîtes aux lettres des sottévillais, mais a aussi présenté un avant-projet d'itinéraire pour le pipeline qui sera enterré à 1,20m de la surface du sol, pour acheminer le CO2 jusqu'à Petit-Couronne. Ce pipeline doit traverser la commune d'est en ouest pour rejoindre la commune de Tourville-la-Rivière, puis Oissel et enfin Petit-Couronne. Tous les maires concernés ont demandé à ce que les élus soient étroitement associés à la construction de la cartographie de ce trajet. La société Verso Energy a expliqué travailler sur plusieurs scénarios et propose d'en discuter avec les communes dès à présent et jusqu'au début de l'été. M. le Maire organisera alors une concertation avec les conseillers municipaux et les habitants à ce sujet.

La Préfecture engage actuellement une révision de toutes les sirènes d'alerte. Celle de Sotteville-sous-le-Val (située sur le toit de la mairie) sera contrôlée le jeudi 27 mars 2025.

Le 5 mars dernier, le bureau municipal a préparé, avec le service des voiries de la Métropole, la réfection complète de la chaussée de la rue du Village (2^{ème} partie) du 7 au 9 avril. Mme Coeugnet a diffusé sur internet et via « panneau pocket », une carte présentant la zone de travaux. Pour les riverains, l'accès à leur maison ne sera pas possible entre 9h et 16h.

M. le Maire informe les conseillers municipaux du décès de M. André Pigal, doyen de la commune, survenu le 11 mars 2025, dans sa 93^{ème} année.

N° 25/07

Compte Administratif 2024

Élection du président pour l'adoption du compte administratif 2024.

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				547 249,60	-	547 249,60
Opérations de l'exercice	657 102,67	776 834,26	99 914,93	137 823,01	757 017,60	914 657,27
TOTAUX	657 102,67	776 834,26	99 914,93	685 072,61	757 017,60	1 461 906,87
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		119 731,59		585 157,68		704 889,27

Après avoir présenté le compte administratif, M. le Maire se retire et le conseil désigne M. Bovin pour présider ses débats.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Constate, aussi bien la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 25/08

Affectation du résultat

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Affecte une partie de l'excédent de fonctionnement soit **87 350,00 €** à l'article 1068 du budget en recettes d'investissement.

N° 25/09

Compte de gestion 2024

Le Trésorier de Mesnil-Esnard vient d'adresser à la ville son compte de gestion de l'année 2024.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le conseil municipal doit statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- La comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve

de sa part.

N° 25/10

Budget primitif 2025

Après avoir présenté les dépenses et les recettes envisagées pour l'année 2025, et commenté les projets qui correspondent.

M. le Maire demande au conseil municipal d'adopter le budget primitif pour l'année 2025 arrêté à la somme d'un million quatre-cent vingt-six mille euros se répartissant comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
709 000,00	709 000,00	717 000,00	717 000,00	1 426 000,00	1 426 000,00

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Vote l'ensemble des crédits au niveau du chapitre tel que présenté en annexe.

N° 25/11

Taux d'imposition de fiscalité directe locale

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression de la TH sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau un taux de TH pour :

- Les résidences secondaires ;
- Les locaux meublés occupés à titre privé par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- Et des logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La délibération de vote des taux pour 2025 doit par conséquent prévoir le vote des taux de TH.

Les variations du taux de TH sont encadrées par l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

En effet, en cas de variations différenciées des taux des impôts locaux, le taux de TH ne peut pas augmenter plus (ou diminuer moins) que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières si son évolution est plus faible.

Le budget 2025 de la commune ne nécessite pas de faire évoluer la part communale des taux d'imposition. Ces taux sont constants depuis 2018, M. le Maire propose de maintenir les taux actuels.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Adopte les taux indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation des taxes	Taux votés en 2024 en %	Taux votés en 2025 en %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	50,18	50,18
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	41,59	41,59
Taxe d'habitation	13,90	13,90

N° 25/12

Subventions aux associations

M. le Maire demande à Mme Lugand ainsi qu'à M. Bovin de quitter la salle pour toute la durée de la discussion sur ce sujet, en effet étant les conjoints respectifs du trésorier ainsi que de la Présidente de l'Amicale des Anciens ils ne peuvent participer au débat.

Par délibération n° 21/16 du 31 mars 2021 le conseil municipal a décidé de fixer une subvention :

- pour les demandes émanant de centres de formation à 70,00 € par enfant habitant à Sotteville-sous-le-Val,
- pour les demandes émanant du collège de rattachement, le collège J. Brel, à 15,00 € par enfant Sottevillais.

Après examen des dossiers de demandes de subventions transmis par diverses associations et centres de formation, M. le Maire propose, dans un premier temps, le programme de subventions suivant :

6574 : Subventions aux associations et autres personnes de droit privé

Associations	Utilisation	Montant 2025	Acompte déjà versé
Amicale des anciens	Fonctionnement	6 000,00 €	3 000
ASSCA	Fonctionnement	12 200,00 €	6 100
Association de Chasse	Fonctionnement	200,00 €	
CFAIE Val de Reuil	1 jeune	70,00 €	
Collège Jacques Brel	Fonctionnement	165,00 €	
Coopérative scolaire	Fonctionnement	1 000,00 €	500
Coopérative scolaire	Séjour en Angleterre	4 100,00 €	4 100
La Passerelle	Fonctionnement	590,00 €	
	TOTAL	24 325,00 €	

657363 : Subventions aux organismes publics

Associations	Utilisation	Montant 2025
C.C.A.S.	Fonctionnement	6 000.00
	TOTAL	6 000,00
	TOTAL GENERAL	30 325,00 €

Les propositions qui sont faites s'inscrivent dans le cadre des crédits prévus au budget primitif 2025.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, Mme Lugand et M. Bovin ne participant pas à ce vote.

Valide le versement des subventions indiquées.

N° 25/13

Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

Considérant

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;

- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 14 juin 2016 ;

- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint,

Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constata le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,

Autorise M. le Maire, représentant de la commune, à signer l'acte administratif correspondant.

N° 25/14

Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché relatif aux services de transport en autocar d'élèves et de personnes entre les villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Les villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper afin de procéder à une consultation pour leurs services de transport en autocar d'élèves et de personnes.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre ces 10 entités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention désigne la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour une durée de 48 mois.

Le marché est conclu pour une période initiale d'une année, à compter de l'envoi de la notification au titulaire, et reconduit tacitement par période successive d'un an, pour une durée maximale de 4 ans.

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert.

Le marché sera divisé en trois lots :

- Lot 1 : Transports réguliers
- Lot 2 : Transports sorties/voyages scolaires ou de loisirs
- Lot 3 : Transports sorties et voyages seniors.

Chaque commune membre sera libre d'adhérer au(x) lot(s) 1 et/ou 2 et/ou 3.

Considérant :

L'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour leurs services de transport en autocar d'élèves et de personnes.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Article 1 : Accepte que la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf soit coordonnateur du groupement de commande portant sur les services de transport en autocar d'élèves et de personnes.

Article 2 : Prend acte de l'intégration au groupement des villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival et Saint-Aubin-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.



Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 21h35.



Maire Franck MEYER	Secrétaire de séance Ludivine COEUGNIET
-----------------------	--